

## **Concours 1000\$ à gagner pour les Fêtes**

### **Règlement du concours**

1. Le Concours «1000\$ à gagner pour les Fêtes» se déroule dans toutes nos boutiques ainsi que sur la boutique en ligne. Le concours débute le 5 décembre 2019 et termine le 24 décembre 2019 à 23h59.

### **Admissibilités**

2. Le participant doit avoir domicile au Québec, sans quoi il ne pourra recevoir son prix.

### **Comment participer**

3. Les personnes qui achètent via notre boutique en ligne seront automatiquement inscrites au concours.
4. Les personnes achetant dans l'une de nos 10 boutiques physiques doivent remplir un coupon de participation en magasin pour participer au concours.
5. AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer sans faire d'achat, veuillez rédiger une lettre manuscrite de 50 mots dans laquelle vous nous dites ce que vous aimeriez acheter avec votre carte cadeau de 500\$ valide chez Chaussures Fillion. Veuillez inscrire votre adresse complète, votre numéro de téléphone, votre courriel ainsi que votre nom. Vous devez faire parvenir votre lettre au 655 rue de l'Argon, Québec, Qc, G2N 2G7 à l'attention de Cynthia Girouard avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Tirage**

6. Le tirage aura lieu le 13 janvier 2020 à 11h00 dans nos bureaux au 655 rue de l'argon, Québec, QC G2N 2G7.  
Deux (2) inscriptions admissibles sera sélectionnée au hasard parmi toutes les inscriptions reçues.

### **Prix**

7. Il y a 2 cartes cadeaux de 500\$ à gagner. Le prix a une valeur totale de 1000\$.

### **Règlements généraux**

8. En participant au Concours, les participants acceptent de respecter le règlement officiel du Concours ainsi que les décisions de l'Organisateur du Concours, lesquelles sont sans appel.
9. L'organisateur du concours n'assume aucune responsabilité pour les prix non réclamés à temps ou refusés et se dégage de toute obligation liée aux prix.

10. Toutes les participations deviennent la propriété de Chaussures Fillion et aucune correspondance ne sera amorcée, sauf auprès des participants sélectionnés. Les gagnants consentent à l'utilisation, si requis, leur nom, leur photographie, leur image, leurs déclarations relatives au prix, leur lieu de résidence ou leur voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à la discrétion de l'organisateur et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin.
11. L'Organisateur du concours ne pourra être tenu responsable des participations perdues, mal acheminées ou détruites et décline également toute responsabilité de la perte ou vol de données ou d'informations électroniques, de bris de matériel, de logiciel ou de programme informatique ou de tout autre problème qui les empêcherait de procéder au tirage comme prévu.
12. Résidants du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.